

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS588

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« permet »

les mots :

« est mise en place afin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.